



## NOTICE EXPLICATIVE SUR LE DEROULEMENT D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Madame, Monsieur,

Vous allez nous confier le règlement de la succession ci-dessus référencée et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Afin d'assurer le bon déroulement du dossier, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-dessous et de **signer** ce document.

Pour la bonne compréhension du déroulement du dossier et ainsi que nous avons pu l'évoquer lors de notre entretien, je me permets de vous préciser dès à présent les conditions de l'intervention de notre office dans le règlement d'une succession.

### Emoluments du notaire et frais de règlement de la succession :

L'établissement des différents actes relatifs au règlement d'une succession donnera lieu à la perception de **frais** (droits d'enregistrement, salaire du conservateur des hypothèques, et...), d'**émoluments tarifés** par le décret n° 78-262 du 8 mars 1978, modifié par le décret numéro 2016-230 du 26 février 2016.

### **Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :**

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel ci-dessus rappelé de la mission incombant au notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les héritiers.

D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.



**HONORAIRES SUR PRESTATIONS DETACHABLES NON COMPRISES  
AU TARIF DES NOTAIRES  
(article L 444-1 du Code de Commerce)  
(article R 444-2 du Code de Commerce)  
(Art. annexe 4-8 du Décret du 28 Février 2016)**

Nature des travaux	Prix H.T.	Prix TTC
Règlement de factures pour le compte de la succession, (par facture)	25,00 €	30,00 €
Restitution aux caisses de retraites ou autre (par règlement)	25,00 €	30,00 €
Déblocage de fonds (par banque)	30,00 €	36,00 €
Requête au Juge des Tutelles dans le cadre du règlement d'une succession (rédaction et conseils)	75,00 €	90,00 €
Attestation véhicule pour le changement de cartes grises	40,00 €	48,00 €
Procuration DOCUSIGN sans vérification d'identité	25,00 €	30,00 €
Procuration DOCUSIGN avec vérification d'identité	50,00 €	60,00 €
Forfait 4 interrogations : FICOVIE, FICOBA, CYCLADES, AGIRA (30 € chacun)	120,00 €	144,00 €
Formalités fiscales pour recouvrement contrat assurance-vie	150,00 €	180,00 €
Compte de répartition entre héritiers	Honoraires établis conformément au décret du 26 février 2016, sur une base correspondant à 25% des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié	
Convention de quasi-usufruit	(Rédaction et conseil) Même émoluments que la déclaration de succession (assis sur le même actif), somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des droits d'enregistrement à verser au Trésor Public (125,00 €)	
Déclaration d'option	Honoraires de conseil et de rédaction : 125,00 € HT, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des droits d'enregistrement à verser au Trésor Public (125,00 €)	
Inventaire	(Au titre des frais de déplacement et conseils sur l'opportunité de le réaliser) : 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des droits d'enregistrement à verser au Trésor Public (125,00 €) ainsi que l'émolument fixe de l'acte d'inventaire (75,46 € à ce jour) et formalités (frais copies).	



### Bilan patrimonial

L'Office Notarial dispose d'un service spécialisé dans le domaine du **Conseil Patrimonial**.

N'hésitez pas à nous demander d'établir votre bilan patrimonial, consistant en :

- Analyse des éléments d'actif et de passif du patrimoine, dans ses composantes économiques, fiscales et juridiques.
- Explications des droits et pouvoirs respectifs du conjoint et des héritiers sur chacun des biens.
- Propositions de solutions d'organisation du patrimoine familial en adéquation avec vos situations personnelles et vos objectifs.

Le tarif est établi sur devis en fonction du temps passé et de la complexité : 100,00 € HT/heure.

**Le soussigné reconnaît expressément que la présente notice explicative m'a été fournie par l'Office Notarial de Maître Anne-Sophie CAUSSINUS avant l'ouverture du dossier de la succession. Je déclare en avoir pris connaissance par la lecture que j'en ai faite et donne mandat à l'Office Notarial d'interroger les fichiers FICOBA et FICOVIE, AGIRA, CYCLADES, les compagnies d'assurance, les administrations ainsi que tous les organismes dont les réponses sont nécessaires à l'exercice de sa mission.**

Bon pour accord

Le

Signature de tous les héritiers